



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/016

**OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE MISE A
DISPOSITION DE MATÉRIEL**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 23

Date de convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 mars 2019

Le 26 mars de l'année deux mille dix-neuf à 18h30

à Martillac – Technopole Montesquieu
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

| NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à | NOM Prénom | Présents* | Excusés, procuration à |
|---------------------------------|-----------|-------------------------|---------------------------|-----------|------------------------|
| TAMARELLE Christian (Président) | P | | DANNÉ Philippe (Maire) | E | Mme TALABOT |
| BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire) | P | | DUFRANC Michel (Maire) | P | |
| BOURGADE Laurence (Maire) | P | | FATH Bernard | P | |
| CONSTANT Daniel (Maire) | P | | GAZEAU Francis (Maire) | P | |
| CLAVERIE Dominique (Maire) | P | | LEMIRE Jean-André (Maire) | P | |
| CLÉMENT Bruno (Maire) | P | | MAYEUX Yves (Maire) | P | |
| DARBO Benoît (Maire) | P | | BOS Fabrice | P | |
| TALABOT Martine | P | | CHENNA Nadine | P | |
| BARRÈRE Philippe | P | | EYL Muriel | P | |
| LAGARDE Valérie | P | | FOURNIER Catherine | E | Mme CHENNA |
| BLANQUE Thierry | E | M. DARBO | LABASTHE Anne-Marie | E | M. FATH |
| CANADA Béatrice | P | | MOUCLIER Jean-François | A | |
| BALAYE Philippe | P | | POLSTER Monique | P | |
| BOUROUSSE Michèle | P | | LACOSTE Benoit | E | M. BOS |
| GACHET Christian | P | | BROSSIER Jean-Marie | P | |
| ROUSSELOT Nathalie | P | | BENCTEUX Laure | P | |
| DURAND Félicie | P | | CHEVALIER Bernard | P | |
| LARRUE Dominique | P | | HEINTZ Jean-Marc | P | |
| BETES Françoise | P | | BORDELAIS Jean-François | P | |
| DE MONTESQUIEU Alexandre | E | Mme OHRENSSTEIN-DUFRANC | DEBACHY Maryse | E | M. CLEMENT |
| MARTINEZ Corinne | P | | KESLER Jean | A | |
| OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie | P | | | | |
| AULANIER Benoist | A | | | | |

Sur proposition de Monsieur le Président, Mme Chenna est élu(e) secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

* **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/016

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Vu l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, portant sur la mise à disposition de matériel entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la délibération 2016/36 du 22 mars 2016 portant sur le règlement de mise à disposition du matériel communautaire,

Vu la délibération 2016/98 du 27 septembre 2016 portant sur la révision du règlement de mise à disposition du matériel communautaire,

Vu la Commission Infrastructures du 5 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications mineures à ce règlement de mise à disposition.

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le règlement établissant l'inventaire des matériels disponibles et des modalités d'utilisation et d'entretien dudit matériel, et son annexe n°1 doivent être complétés.

Il est ajouté à l'inventaire du matériel : 1 scène samia composée de 24 sections, 5 tentes tubulaires 12x5m, 4 tentes parapluies 3x4,5m, 80 barrières anti-foule, 82 tables en plastiques, 136 bancs en plastiques, 1 scène extérieure. 100 chaises en plastiques, 1 second podium roulant.

Il est retiré de l'inventaire le matériel suivant : 1 tente 4 x 4m, 10 tables en bois et leurs bancs.

Il est précisé également que les utilisateurs devront posséder les habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements empruntés.

Le carburant pour la mini-pelle et le broyeur de branches est à la charge des communes, avec retour au même niveau de remplissage des réservoirs que lors du prêt.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement et de son annexe n°1 ci-joint établissant l'inventaire des matériels disponibles et des modalités d'utilisation et d'entretien dudit matériel.

Fait à Martillac, le 26 mars 2019

Le Président de la CCM

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE A DESTINATION DES COMMUNES ET DE LEURS ASSOCIATIONS

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) dispose de matériels communautaires qu'elle entend mutualiser par le biais de leur mise à disposition aux communes du territoire et à leurs associations, et en vertu de l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales.

L'objet du présent règlement est de formaliser les règles qui encadrent ces mises à disposition de matériels.

Pour favoriser la dématérialisation, ce règlement sera lu et approuvé informatiquement par les demandeurs, à chaque réservation de matériel sur le site internet de la CCM. Il ne sera pas annexé à la convention mais sera accessible à tout moment sur le site internet.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Face au nombre croissant de demandes de matériel présentées par les communes auprès des services de la CCM le présent règlement précise les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel communautaire.

Ce règlement a pour objet :

- d'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes communales,
- de satisfaire au mieux le besoin,
- de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – LES BENEFICIAIRES DE LA MISE A DISPOSITION

Le matériel de la CCM est mis à disposition des communes et de leurs associations. Une priorité est donnée pour les événements faisant l'objet d'une aide communautaire. Sont donc exclues toutes mises à disposition à destination de professionnels ou de particuliers. Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 – LE MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

La CCM met à disposition des communes et de leurs associations le matériel suivant une liste annexée et actualisée annuellement. (cf ANNEXE 1)

Les modalités de transport et de manutention sont assurées par l'emprunteur.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

1) Le demandeur complète un formulaire de demande de mise à disposition de matériel via le site internet :

La demande de mise à disposition de matériel doit se faire sur le Formulaire du site internet de la CCM. Ce formulaire ne peut être rempli que par les communes, pour leur compte, ou pour le compte de leurs associations.

Cette demande doit préciser :

1. Le nom de l'organisateur
2. Le nom de la manifestation ou le motif de l'emprunt avec la date et le lieu
3. Le nom du référent avec ses coordonnées (adresse, téléphone, mail...)
4. La période et la durée de l'emprunt
5. La liste du matériel souhaité

La demande ne peut être faite que 4 mois à l'avance maximum.

Toute modification de la durée de l'événement impliquant le prêt de matériel fera l'objet d'un avenant dans un délai maximum de deux jours avant l'échéance de la convention.

2) Les services de la CCM instruisent la demande de mise à disposition de matériel et notifient au demandeur la réponse d'acceptation ou de refus de mise à disposition du matériel :

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une convention sera élaborée et conditionnera la remise du matériel.

La convention, qui pourra être bipartite (CCM/Commune) ou tripartite (CCM/Commune/Association) sera d'abord envoyée à l'emprunteur pour signature, puis retournée à la CCM et signée en dernier lieu par le Président.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le matériel référencé à l'annexe 1 est gracieusement mis à disposition par la CCM dans le cadre des événements organisés par les associations et les communes .

En cas de détérioration du matériel, la CCM se réserve le droit de facturer les frais de remise en état au bénéficiaire. Ce dernier s'engage à rembourser à la CCM, sur présentation de la facture, le coût de cette remise en état.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la CCM la valeur de remplacement de ce matériel.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Le matériel mis à disposition est retiré au Centre Technique Communautaire CTC (sur le site de l'aérodrome situé 303 avenue de Mont de Marsan, 33850 Léognan), suivant les horaires de travail des agents communautaires.

En aucun cas, ce matériel ne sera installé par les services de la CCM.

L'emprunteur a le droit d'annuler sa demande de prêt par courrier, fax, ou mail adressé à la CCM, au moins deux jours avant la date convenue de récupération du matériel.

Le matériel mis à disposition est réputé l'être en bon état de propreté et d'entretien.

Tout retrait du matériel devra se faire en présence d'au moins un représentant de chacune des parties (CCM, commune, et le cas échéant association) afin :

- de constater que le matériel est conforme à la demande,
- de permettre d'ultimes réglages éventuels.

L'emprunteur devra contacter les services de la CCM (Olivier Pinard, 06 70 77 78 29), pour convenir d'une date de retrait, au moins une semaine avant la date souhaitée.

A l'occasion du retrait du matériel, un état des lieux contradictoire du matériel sera établi entre les parties.

Le montage et le démontage du matériel sera effectué par les services techniques de la commune emprunteur, et en aucun cas par l'association bénéficiaire. Le personnel communal devra posséder à cet effet les habilitations nécessaires à l'utilisation et/ou au montage des matériels mis à disposition.

L'emprunteur devra être couvert par la commune signataire de la convention pour la réglementation d'utilisation du matériel mis à disposition; les permis de conduire, les autorisations de conduite, les formations de montage sont susceptibles d'être demandées en cas de doute lors du retrait.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la CCM aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

La restitution du matériel par le bénéficiaire se fera sur rendez-vous auprès de la CCM, dans les mêmes conditions que pour le retrait.

Lors de sa restitution, le matériel, nettoyé et correctement conditionné, doit être remis par les soins du bénéficiaire à la CCM, au même lieu et dans les mêmes conditions que celles de sa prise en charge.(Centre technique communautaire) L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communautaire.

L'état contradictoire sera dressé entre le représentant du bénéficiaire et un agent habilité de la CCM, au moment de la restitution du matériel. Cet état exposera l'état de propreté du matériel mis à disposition,

le descriptif détaillé des éventuels défauts, ainsi que la quantité n (écocups). Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le bénéficiaire est responsable civilement et pénalement de toute atteinte à l'encontre des personnes, des biens et des locaux, commise lors de la préparation, de la réalisation et du rangement de la manifestation organisée par elle.

En cas de perte, de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition, le bénéficiaire sera tenu d'avertir immédiatement la CCM et de fournir la déclaration attestant l'événement. Le remboursement du matériel détérioré ou non restitué est à la charge du bénéficiaire.

Les utilisateurs devront posséder les habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements empruntés.

Le carburant pour la mini-pelle et le broyeur de branches est à la charge des communes, avec retour au même niveau de remplissage des réservoirs que lors du prêt.

Préalablement à l'utilisation du matériel mis à sa disposition, le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour une période incluant la durée de mise à disposition du matériel. Le bénéficiaire paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la CCM ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement des termes des polices d'assurances souscrites ou à souscrire par leurs soins respectifs. A cet effet, le bénéficiaire communique impérativement à la CCM, avant toute mise à disposition de matériel, une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

ARTICLE 8 – CLAUSE D'ORDRE PUBLIC

Les biens, objet du présent règlement, sont affectés en priorité au service public.

La possibilité d'en disposer n'est donc pas un droit mais une facilité que la CCM accorde aux bénéficiaires.

Le matériel ne pourra être installé que sous couvert des conditions de sécurité requises.

Au cas où le matériel n'est pas disponible lors de la demande de réservation, la CCM ne saurait s'engager à répondre à la demande par d'autres moyens.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Sans préjudice des sanctions prévues aux articles 5 et 6, les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

ANNEXE N°1 – INVENTAIRE DES MATÉRIELS DISPONIBLES ET DES MODALITÉS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN**10 Tentes tubulaires 12x5m****6 tentes parapluies 3 x 4,5m**

2 podium roulant - le chauffeur du véhicule tracteur doit être en possession d'un permis poids lourd et fournir une copie de son permis.

1 Désherbeur thermique - Le désherbeur thermique est mis à disposition sans fourniture d'énergie au Propane (13kg). La fourniture d'énergie est à la charge de la Commune détentrice du matériel au moment du prêt. Mettre en place les équipements de sécurité pour le personnel utilisateur.

1 broyeur de branches (jusqu'à 120mm)

1 mini pelle et sa remorque de transport-(à compter du 1^{er} juin 2016) l'utilisateur devra posséder une attestation CACES à jour

205 barrières anti-foules**73 grilles d'exposition****1 piste sécurité routière**

2000 écocups : en cas de non-restitution, les pièces manquantes seront facturées 1 euro pièce conformément à la délibération n°2016/23 du 22 mars 2016.

17 points tri

1 boîte noire - petite scène avec un rideau noir pour la représentation de spectacles.

La boîte noire doit être installée à l'intérieur d'une infrastructure sur sol stable. Le matériel ne doit pas être ni monté, ni stocké en extérieur.

1 malle vidéo contenant un caméscope, un enregistreur numérique et des éclairages, avec possibilité de prêt d'un ordinateur portable pour réaliser les montages

105 tables en plastiques**210 bancs en plastiques****1 passe câble routier comprenant 11 sections****1 jeux de feux tricolores de chantier**

19 points tri (emplacement à deux compartiments pour sacs de déchets ménagers et assimilés et recyclage), **40 bacs 750L pour les déchets ménagers et assimilés** (bacs verts) **et 10 bacs 750L pour recyclage** (bacs jaunes)

2 malles rouletaboulle : permettant une approche pédagogique des consignes de tri sélectif des déchets des ménages.

1 scène SAMIA 1m X 2m uniquement pour l'intérieure, composée de 24 sections modulables

1 scène extérieure**100 chaises en plastiques**